



LES AIGLES DE PAU
Stade André Lavie
Avenue du Doyen Poplawski
64000 Pau
Email : secretairesdesaiglesdepau@gmail.com
site internet: <https://aiglesdepau.fr/>

Règlement intérieur des Aigles de Pau

L'ensemble des personnes présentes au Club des Aigles de Pau sont bénévoles pour le plaisir de transmettre. N'oublions jamais que sans bénévoles, il ne peut pas y avoir d'association. Merci pour votre soutien.

Article 1. Présentation du document

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduites au sein des Aigles de Pau. Chaque adhérent veillera à entretenir un esprit de convivialité et de bonne camaraderie sportive avec l'ensemble des membres du club. Chaque personne licenciée des Aigles de Pau certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2023. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Article 2. Comité directeur

Le club des Aigles de Pau est une association sportive loi 1901, il y donc un bureau

- Président,
- Vice-président,
- Trésorier,
- Secrétaire,
- Secrétaire adjoint.

Le bureau est épaulé par d'autres membres actifs du club l'ensemble constitue le comité directeur.

Un trombinoscope affiché dans le local du club vous permet d'identifier les membres du comité directeur.

En cas d'incident, de litige, de question, réclamation ou toute demande, l'adhérent doit s'adresser à un membre du comité directeur.



Article 3. Conditions d'adhésion

Conditions : Remettre un Dossier **COMPLET en main propre**, c'est-à-dire :

Se connecter sur le site [aiglesdepau.fr/vie du club/ adhésion](http://aiglesdepau.fr/vie-du-club/adhesion)

- **Fiche d'inscription** (imprimée par les soins de l'athlète dûment remplie et signée)
- **Pour les Majeurs : Certificat médical** ou **questionnaire de santé** rempli sur le site de la FFA (pour les anciens adhérents)
- **Pour les Mineurs : Questionnaire de santé rempli** sous la responsabilité exclusive des parents. Si l'ensemble du questionnaire est rempli de « *NON* » pas besoin de certificat
- **Règlement de la cotisation** pour faire partie du Club Les Aigles de Pau affilié à la FFA

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription se feront au local du club, auprès du secrétaire ou auprès des autres membres administratifs de l'association. Chaque dossier d'inscription sera validé sous conditions qu'il soit conforme au règlement intérieur en vigueur, les cas particuliers seront étudiés au cas par cas (jeunes, blessés...etc.) Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la part reversée à la F.F.A, à la ligue Nouvelle Aquitaine, au Comité 64 et l'adhésion à l'association Les Aigles de Pau nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Dans certains cas, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur 3 mois.

2-1. Cas particulier des mutations

Les athlètes mutés devront remplir un formulaire de mutation après avoir donné les documents d'inscriptions. La mutation concerne les athlètes qui souhaitent changer de club après avoir passé la saison précédente dans un autre club. « Les Aigles de Pau » a la possibilité, soit de refuser une demande de mutation, soit de demander au licencié de prendre en charge le montant des droits de mutation (chèque à remettre avec la demande de mutation).

Article 4. Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du stade. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous (devant l'entrée des stades d'entraînement) et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

Article 5. Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégagera de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.



Article 6. Comportement et sanctions

Le comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés : Si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, l'entraîneur n'observe pas de changement d'attitude, ou si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, le Président n'observe pas de changement d'attitude ; Pour tout acte de vandalisme ou de vol. Les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent ; Pour acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi, l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le bureau.

Article 7. Utilisation des vestiaires

Des vestiaires homme et femme sont à la disposition des adhérents pour se mettre en tenue et laisser des affaires. Les vestiaires sont fermés à clef pendant la séance, cependant en cas de vol ou de dégradation, le club ne pourra être tenue pour responsable. Pour cette raison, il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

Les vestiaires doivent être laissés dans un bon état de propreté par respect pour les autres associations sportives qui les utilisent également.

Article 8. Utilisation de la piste

Lors des séances sur piste, il est important de respecter quelques règles afin d'éviter les conflits et les accidents. Ces règles sont peu nombreuses et simple :

1. Courir dans le bon sens c'est-à-dire dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.
2. Ne vous arrêtez pas au milieu de la piste, cela pourrait provoquer un accident
3. Doublez toujours par la droite
4. Pendant les temps d'efforts à vitesse rapide, utilisez les couloirs 1 et 2.
5. Lors des phases de récupération utilisez les couloirs extérieurs à partir du couloir 3.
6. Ne formez pas des groupes de 3 personnes de front, privilégiez le fait de vous suivre vous bénéficierez de l'aspiration et préférez faire un relai en changeant la personne de tête à chaque nouveau départ
7. Regardez toujours par-dessus votre épaule si vous sortez de votre couloir pour éviter une collision
8. N'écoutez pas de musique : il y a de fortes chances que des personnes vous dépassent à toute allure, il est donc important d'être attentif à ce qui se passe autour de vous.
9. Traitez les autres comme vous aimeriez être traité : les pistes de course peuvent être un environnement désagréable si les coureurs les plus rapides réprimant leurs camarades plus lents

Article 9. Equipements

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstance : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet. Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions.



Section 9.01 Pour les sections jeunes

Les athlètes des sections jeunes doivent avoir avec eux un sac contenant des baskets adaptées à la pratique de l'athlétisme en bon état, une paire de chaussettes, une gourde d'eau, une veste, un pantalon et un short. Ainsi, on adapte leur tenue en fonction du temps qu'il fait sur le moment.

En fonction du temps nous adapterons les entraînements. Nous communiquerons des spécificités par mail aux parents ainsi que sur le groupe WhatsApp. Chaque année nous mettrons à jour la liste de diffusion

Article 10. Entraînements Section hors stade

Section 10.01 Horaires

Le mercredi de 18h30 à 20h00, séance piste, sauf durant les périodes chaudes, sortie prévue en extérieur plus au frais (départ depuis la piste sauf précision contraire lors de l'envoi du mail hebdomadaire) (sortie au bois de Pau, Bois d'amour...)

Le vendredi de 18h30 à 20h00, séance piste pour ceux qui ont un plan d'entraînement ou footing de 10 km environ en dehors de l'enceinte du stade (départ depuis la piste)

Le dimanche, sortie dominicale, RDV en général vers 9h15 et lieu de RDV spécifié sur le FB du club et par mail (RDV en extérieur pas à la piste). Durée variable mais en général fin de la sortie vers 10h45.

Section 10.02 Les séances sur piste

Débuter toujours par 2 tours d'échauffements, des gammes et le cœur de séance, puis 10 minutes minimum de récupération (gainage aux beaux jours).

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

Section 10.03 Groupe CROSS

Afin de proposer des entraînements axés CROSS, le Club a mis en place un Groupe encadré par un coach qui propose chaque semaine un plan d'entraînement envoyé aux personnes qui participent aux compétitions CROSS. Pour y participer lors de l'inscription cochez la case « Participation au Groupe Cross » sur la fiche d'inscription.

Article 11. Entraînement section éveil athlétique

Section 11.01 Horaires

Le vendredi de 18h30 à 19h30. Sauf pendant les vacances scolaires, pas de cours.

Section 11.02 Règles d'accès aux entraînements

L'enfant doit être accompagné par un parent ou responsable jusqu'à la porte du local des Aigles, idem en fin d'entraînement un parent ou responsable doit revenir le prendre.



Section 11.03 La séance

L'enfant doit avoir avec lui, un sac contenant des baskets adaptées à la pratique de l'athlétisme en bon état, une paire de chaussettes, une gourde d'eau, une veste, un pantalon et un short. Ainsi, on adapte leur tenue en fonction du temps qu'il fait sur le moment.

En fonction du temps nous adapterons les entraînements, parfois pour des raisons de sécurité (orage ou intempérie sévère), nous nous réservons le droit d'annuler une séance sans possibilité de report ou de remboursement. Nous communiquerons souvent par mail avec les parents.

Article 12. Entraînement sections jeunes

Les jeunes doivent avoir avec eux un sac contenant des baskets de sport de moins de 1 an, une paire de chaussettes, une gourde d'eau, une veste, un pantalon et un short. Ainsi, on adapte leur tenue en fonction du temps qu'il fait sur le moment. Ils peuvent aussi donner un coup de main à des groupes de jeunes afin de participer à la vie sociale du club, si cela les intéresse et même recevoir des formations pour devenir bénévoles.

En fonction du temps nous adapterons les entraînements. Nous communiquerons des spécificités par mail aux parents ainsi que sur le groupe WhatsApp. Chaque année nous mettrons à jour la liste de diffusion.

Section 12.01 L'entraînement des jeunes

Débuté toujours par 2 tours d'échauffements, des gammes et le cœur de séance, puis 10 minutes minimum de récupération (gainage aux beaux jours).

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements.

Section 12.02 Spécificité de l'entraînement des benjamins

Dans cette catégorie, l'entraînement a pour but un développement générale de l'enfant. L'entraînement se fait sur les différentes disciplines de l'athlétisme, courses, sauts et lancers.

Section 12.03 Entraînement des minimes, cadets et juniors

A partir de la catégorie minime, l'entraînement est axé sur les courses et notamment le demi-fond.

Section 12.04 Participation aux compétitions

Les entraîneurs sont seules habilités à décider de la participation des athlètes aux compétitions officielles sous les couleurs du club.



Section 12.05 Horaires

(a) Horaires benjamin

Le mercredi de 17h00 à 18h30

Le vendredi de 18h30 à 19h30

(b) Horaires minimes Benjamins, Minimes

Le lundi de 18h30 à 19h30

Le mercredi de 17h00 à 18h30

Le vendredi de 18h30 à 19h30

(c) Horaires Cadets, Juniors, Espoirs

Le lundi de 18h30 à 19h30

Le mercredi de 18h30 à 19h30

Le vendredi de 18h30 à 19h30

Article 13. Calendrier

Le calendrier des compétitions sera établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et par mail en début de période hivernale et estivale. Section demi-fond : Compétitions et stages section demi-fond

Article 14. Compétitions officielles, championnats

Section 14.01 Convocation

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront envoyées par mail aux athlètes et parents. De plus, ils seront sur le site du club.

A ces convocations une réponse est attendue, une absence de réponse équivaut à une réponse négative.

Section 14.02 Engagement

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors stade) seront effectués par le club, après confirmation par mail ou par retour écrit auprès de l'entraîneur. L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation. En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA. Le club attire l'attention sur le coût d'une pénalité : (Par exemple : 90€ de pénalité au club pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé). Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes. Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

Pour les mineurs non accompagnés de leurs parents, une Autorisation parentale sera à remplir pour tout déplacement, disponible sur le site internet



Section 14.03 Déplacements aux championnats de France

Le club soutient les athlètes qualifiés aux championnats en participant au frais de déplacements. Il y a deux cas de figure.

(a) Le déplacement est organisé par le club

Dans ce cas les athlètes devront se joindre au déplacement commun afin de minimiser les frais pour le club.

Tout athlète qui déciderait de partir par ses propres moyens alors qu'une organisation au sein du club est mise en place, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacements.

(b) Pas de déplacement organisé par le club

Dans ce cas, nous proposons sous réserve de notre accord en amont de participer aux frais de déplacements suivant les plafonds suivants :

- Pour les adultes : 300€/adulte et par championnat
- Pour les mineurs : 500€/athlète et par championnat (quand le mineur est accompagné de son parent), sinon 300€ si le jeune part avec des encadrants.

Il s'agit bien sûr d'un plafond (et pas un forfait) les dépenses étant remboursées sur justificatif.

Il faut également préciser que nous remboursons le déplacement Train, avion, carburant péages, et éventuellement nuit d'hôtel si l'athlète n'a pas le choix (les frais de restauration sont donc exclus).

Article 15. Récompenses

Une remise de récompenses aux athlètes méritants aura lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale. Seuls les athlètes licenciés lors de la saison écoulée, qui auront renouvelé leur licence pour la saison en cours et qui seront présents lors de cette Assemblée Générale, pourront prétendre à être récompensés.

Article 16. Gestion des données, droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, photos pour trombinoscope, site internet, réseaux sociaux. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales, toutefois le club se réserve le droit d'utiliser ces photos à usage de promotion de ses propres événements. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Article 17. Communication

Afin de faciliter la communication interne et externe, nous avons mis en place au sein du club, un site internet <https://www.aiglesdepau.fr/> (nous inscrivons les courses auxquelles nous participons afin de voir qui se déplace sur les événements), un groupe Facebook privé (réservé aux adhérents et mis à jour chaque année), une page Facebook ainsi qu'un compte Instagram pour se faire connaître de l'extérieur.



Chaque semaine l'adhérent recevra par mail le programme d'entraînement.

Chaque début de saison, le club vous adressera les courses locales auxquelles il serait bien de se retrouver en nombre afin de soutenir les clubs locaux.

Article 18. Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.

Date le 17/07/2023 à Pau,

Signature et Nom du Président
Paulo DIAS

LES AIGLES DE PAU

"Affilié F.F.A n° 064016"
Stade André LAVIE
Av. du Doyen Poplawski
64000 PAU

Paulo Dias

Signature et Nom du Vice-président
Séverine FAURIE

LES AIGLES DE PAU

"Affilié F.F.A n° 064016"
Stade André LAVIE
Av. du Doyen Poplawski
64000 PAU

Séverine Faurie